



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 12 JANVIER 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	16	25

L'an deux mille vingt-deux, le douze janvier, à 18 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 06 janvier 2022

**Le quorum étant atteint, Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Muriel BELTRAN - Frédéric RAO - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Laetitia OLIVESI - François-Marie LUCCHETTI - Claudia TORRE - François GRISANTI.

**Absents excusés** : Noël TOMASI (a donné procuration à Jean-Pierre VALDRIGHI) - Thérèse MACRI (a donné procuration à François LEONELLI) - Patrick EIDEL-GIUDICELLI (a donné procuration à Marilyn MASSONI) - Marie-Noëlle SAROCCHI (a donné procuration à Marjorie PINDUCCI) - Mustapha RACHID (a donné procuration à Patrick GIGON) - Jacqueline RISTICONI (a donné procuration à Muriel BELTRAN) - Paul POLI (a donné procuration à Frédéric RAO) - Pascale GIORDANO (a donné procuration à Jean-Charles GIABICONI) - Jessica LOPES-BARROSO (a donné procuration à François-Marie LUCCHETTI).

**Absents** : Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Anthony GANDOLFI.

**Délibération** : N°17-12-01-22

**Objet** : Délibération modifiant la délibération n°52-31-05-21 autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

En application de l'article 3 - 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Maire expose également au Conseil Municipal que par délibération n°52-31-05-21 en date du 31 mai 2021 il a été créé un emploi non permanent d'ingénieur principal territorial d'une durée hebdomadaire de 17.50 heures pour une période de 12 mois, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux grands travaux entrepris par la commune.

Considérant que ce travail ne peut être effectué à mi-temps il conviendrait de modifier la délibération n°52-31-05-21 en précisant que la durée hebdomadaire de cet emploi sera à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

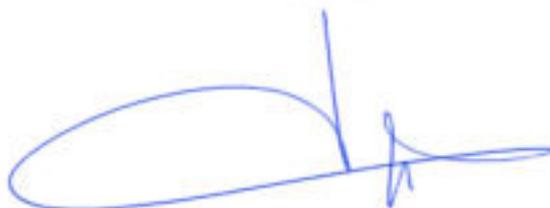
Accusé de réception en préfecture  
028-212000376-20220124-17-12-01-22-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2022  
Date de réception préfecture : 24/01/2022

- **DE MODIFIER** la délibération n°52-31-05-21 en précisant que l'emploi non permanent créé à 17.5 heures sur le grade d'ingénieur territorial principal sera à compter du 1er février 2022 à temps complet.  
Le reste sans changement ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**VOTE A L'UNANIMITÉ.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20220124-17-12-01-22-DE  
Date de télétransmission : 24/01/2022  
Date de réception préfecture : 24/01/2022